

Centre Communal d'Action Sociale de CASTELSARRASIN



LIVRET D'ACCUEIL

PÔLE SENIORS



5 place de la Liberté – BP 50020
82101 CASTELSARRASIN cedex
Tél. : 05.63.32.75.02
Courriel : ccas@ville-castelsarrasin.fr
www.ville-castelsarrasin.fr

Sommaire

L'édito p2

LA VIE QUOTIDIENNE

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile p3

Le portage de repas à p6

Le Foyer restaurant p7

Le plan canicule p8

La téléassistance p8

L'ACCOMPAGNEMENT

Aides à l'autonomie et au handicap p9

Instance de coordination gérontologique (I.C.G.) p10

Action sociale de fin d'année p10

LES LOISIRS

Repas de p11

Semaine nationale des personnes âgées p11

Excursions à la journée p12

Fête des anniversaires p12

Informations pratiques p13

Plan d'accès p14

L'édito

Vous vous interrogez sur l'avenir de vos parents et de vos proches ? Vous ressentez un besoin d'accompagnement pour les actes de la vie quotidienne ?

Ce livret d'accueil vous permettra de découvrir les offres de service du Pôle « Séniors » et de repérer les informations qui pourraient vous être utiles.

Les missions de ce service sont réalisées dans le respect de la dignité des personnes, avec l'objectif de proposer une aide correspondant à vos besoins, dans le respect de vos habitudes.

A ce titre, le pôle « Séniors » vous propose des services diversifiés et complémentaires destinés à répondre au mieux aux questions qui concernent votre quotidien :

logement, repas, perte d'autonomie, difficultés financières, loisirs.

Prévention, solidarité, accompagnement sont les maîtres mots de notre service. Nos professionnels sont à votre écoute au sein d'un service public de proximité (Centre Communal d'Action Sociale – C.C.A.S.) dont une partie des missions est dédiée plus particulièrement à nos aînés.

Nous vous invitons à parcourir le contenu de ce livret et à nous contacter pour plus de précisions.

La Vice-Présidente

Nathalie ROBIN



Le Président

Jean-Philippe BESIERS



LA VIE QUOTIDIENNE

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile

SAP268201019 DIRECCTE OCCITANIE

➤ Qui sommes-nous ?

Le SAAD est un service public prestataire de maintien à domicile.

➤ Pour qui et pour quoi?

Les prestations délivrées par les aides à domicile sont destinées à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées dans le respect de leur mode de vie, en les aidant dans les gestes de la vie quotidienne.

Le service d'aide à domicile concourt ainsi à la préservation ou à la restauration de leur autonomie, au maintien ou au développement des activités sociales et des liens avec l'entourage (familial, institutionnel et médical si nécessaire).



➤ Quelles prestations ?

A cet effet, des aides à domicile qualifiées vous apportent une aide efficace dans les actes de la vie courante :

- entretien du logement et du linge,
- soutien aux soins d'hygiène,
- accompagnement aux déplacements,
- prise en charge des courses,
- confection des repas,
- aides aux démarches administratives.



Madame LACAU Lucette : lucette.lacau@ville-castelsarrasin.fr

Madame SOLLIER Emilie: emilie.sollier@ville-castelsarrasin.fr

Madame LESTRADE Isabelle : isabelle.lestrade@ville-castelsarrasin.fr

➤ Quelles démarches administratives et quels financements?

Lors du premier rendez-vous au C.C.A.S., une première évaluation de l'autonomie et des besoins de la personne est réalisée pour la constitution du dossier administratif.

Selon les possibilités de prise en charge, différents organismes peuvent être sollicités et participer au financement :

- Le Conseil Départemental,
- Les caisses de retraite,
- La Caisse Primaire d'Assurances Maladie,
- Les Chèques Emploi Service Universel (CESU),
- Les mutuelles,
- Les assurances.

1. Elaboration gratuite du devis de prestation ;
2. Mise en place de la prestation après décision de l'organisme financeur ;
3. Modalités de paiement :
 - La facturation est établie mensuellement d'après les relevés de la télégestion.
 - Le règlement s'effectue auprès du Trésor Public par chèque ou en espèces.
 - En cas de paiement par CESU, ils sont à déposer au C.C.A.S.



➤ Quels recours en cas de litige?

En cas de litige non résolu au sein du service, la personne aidée ou son entourage peut avoir recours au médiateur de la République ou contacter la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) :

140 avenue Marcel Unal BP730
82 013 MONTAUBAN cedex
05 63 21 18 00

➤ Notre fonctionnement

L'attention portée aux personnes reste une exigence essentielle.

1. Intervention

- Remise d'un règlement de fonctionnement du service ;
- Mise en place du plan d'aide par l'établissement d'un contrat individuel de prestation ;
- Intervention de l'aide à domicile sur la base des tâches définies par le plan d'aide ;
- Les modifications d'intervention doivent faire l'objet d'un avenant au contrat ;
- Un système de télégestion signale l'arrivée et le départ du personnel.

2. Continuité du Service

- Proposition d'une remplaçante pour toute absence de l'aide à domicile (maladie, congés annuels, événements familiaux...) ;
- Interventions les week-ends et jours fériés (prévues au plan d'aide) afin de répondre aux besoins essentiels « préparation et prise des repas ».

3. Qualité de la prestation

- *Visite à domicile* chaque fois que la situation le justifie.
- *Réunions de coordination* régulière des aides à domicile avec le service administratif.
- *Professionnalisation des aides à domicile* par des formations complémentaires ou qualifiantes (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale : D.E.A.V.S.).
- *Enquête de satisfaction* réalisée tous les 2 ans afin d'améliorer notre qualité de service.



4. Maltraitance

En cas de constatation de maltraitance, les usagers, les familles et les aidants peuvent appeler le numéro vert **3977**.

Le portage de repas à domicile

« Bien plus qu'un repas : un vrai service »

- Destiné aux personnes âgées, handicapées et ayant des difficultés pour la préparation des repas ;
- Des menus adaptés aux besoins de la personne en cas de régimes particuliers, pauvres en sel ou en sucres ;
- Des repas complets, élaborés par une diététicienne et cuisinés avec des produits locaux et de saison ;
- Plus de courses et de cuisine à effectuer ;
- Du personnel expérimenté, prévenant et à l'écoute ;
- Vous choisissez le nombre de repas et les jours de livraison que vous souhaitez.



Le personnel

Madame STOECKLIN Françoise
Madame SOLLIER Emilie

➤ Tarifs

Les tarifs proposés varient selon les ressources de la personne, suivant le lieu de résidence et selon qu'il s'agit d'un repas livré en semaine, un dimanche, ou un jour férié.



Madame ARRIETA Stéphanie :
stephanie.arrieta@ville-castelsarrasin.fr

Le Foyer restaurant

Toute personne âgée ou personne handicapée domiciliée sur la commune peut prendre ses repas occasionnellement ou régulièrement à la résidence Fénelon. Toute demande doit s'effectuer 72 h à l'avance auprès de la coordinatrice. Le tarif varie selon les ressources de la personne et la prise en charge de certains organismes. La constitution du dossier doit être effectuée auprès du C.C.A.S.



Adresse

Résidence Fénelon
9 rue de la Paix
82100 CASTELSARRASIN
Tél : 05.63.32.75.28
Ouvert du lundi au vendredi.
Les repas sont servis à midi uniquement.

Le personnel

Madame VINES Christine
(au centre)
Madame BAZARNIK Nadine
(à droite)
Madame FERRIE Aline
(à gauche)



Madame ARRIETA Stéphanie :
stephanie.arrieta@ville-castelsarrasin.fr

Le plan canicule

En cas de canicule, le CCAS met en place un plan de veille, d'alerte et d'urgence. Vous pouvez bénéficier ainsi d'une assistance en cas de déclenchement du plan canicule par Météo France.



Madame PUNCH Véronique :
accueil-ccas@ville-castelsarrasin.fr

La téléassistance

La Téléassistance est un service de téléalarme qui favorise la sécurité des personnes âgées ou handicapées. Ce système donne la possibilité d'être relié 24h/24, 7jours/7 à un réseau de personnes proches et de confiance.

La coordinatrice du C.C.A.S. renseigne les administrés sur les modalités de sa mise en place et fait le lien avec l'organisme habilité pour réaliser son installation.



Madame ARRIETA Stéphanie :
stephanie.arrieta@ville-castelsarrasin.fr

L'ACCOMPAGNEMENT

Les aides à l'autonomie et au handicap

➤ L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)

1. De quoi s'agit-il ?

L'A.P.A est une prestation attribuée par le Conseil Départemental destinée aux personnes âgées qui ne peuvent plus, ou difficilement, accomplir les gestes simples de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière. Elle permet ainsi de financer en partie les dépenses destinées à pallier la perte d'autonomie (téléalarme, aides à domicile, portage de repas...).

2. Pour qui ?

Pour en bénéficier, vous devez remplir des conditions de résidence, avoir plus de 60 ans et rencontrer des difficultés pour accomplir les actes de la vie quotidienne (être rattaché à l'un des groupes 1 à 4 de la grille agir).

3. Quelles démarches ?

La demande s'effectue au C.C.A.S. : la coordonnatrice vous informera des documents à fournir et des demandes à accomplir avant de transmettre votre dossier au Conseil Départemental. Par la suite, une équipe médico-sociale se déplacera à votre domicile pour évaluer la dépendance et élaborer un plan d'aide adapté à vos besoins.

Si la demande d'A.P.A. est acceptée par le Conseil Départemental, les interventions devront correspondre aux tâches demandées dans le plan d'aide.

➤ L'aide sociale à l'hébergement (A.S.H.)

L'A.S.H., versée par le Conseil Départemental, permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée en établissement (E.H.P.A.D.) ou chez un accueillant familial, dans le cas où ses revenus ne suffisent pas à couvrir les frais. Le service vous aide à remplir votre dossier de demande et le transmet ensuite au Conseil Départemental, qui instruit la demande.



Madame DELPEYROU Carole, responsable du pôle seniors :
carole.delpeyrou@ville-castelsarrasin.fr

Instance de coordination gérontologique

L'association locale de coordination gérontologique a pour but de :

- Coordonner l'action entreprise auprès des retraités soit :
 - développer le maintien à domicile des personnes âgées et/ ou handicapées,
 - apporter toutes les informations et rechercher les aides possibles afin d'éviter leur isolement.
- Coordonner les actions relatives à l'amélioration de l'habitat avec le concours de l'Association Solidaire pour l'Habitat (SOLIHA).

1. Les aides à l'amélioration de l'habitat

La coordinatrice constitue les dossiers auprès de SOLIHA Tarn-et-Garonne et de la CARSAT.

Toute personne retraitée résidant sur les communes du canton de Castelsarrasin, peut faire une demande auprès de l'Instance de Coordination Gérontologique qui constituera les dossiers en lien avec SOLIHA et la CARSAT en vue de la prise en charge des frais liés à des travaux d'amélioration de l'habitat.

2. Aide aux formalités administratives

- Accueil, orientation, conseil ;
- Constitution de dossiers divers ;
- Formalités à la suite d'un décès (pension de réversion, information des organismes...);
- Demandes d'aides diverses...

Action sociale de fin d'année

Les séniors résidant sur la commune peuvent bénéficier, sous conditions de ressources (plafond Allocation Solidarité Personne Agée) :

- distribution de colis gourmand ;
- attribution d'une aide au chauffage ;
- invitation au repas de l'Épiphanie.

La demande peut être faite dès le mois de septembre.



Madame ARRIETA Stéphanie :
stephanie.arrieta@ville-castelsarrasin.fr

LES LOISIRS

Le service animation est chargé d'organiser les manifestations à destination des séniors.

Repas de l'Épiphanie

Pour fêter la nouvelle année, les personnes retraitées des Communes du canton de Castelsarrasin peuvent participer à ce repas suivi d'une animation. Le prix du repas est fixé sous conditions de ressources et révisable chaque année.



Semaine nationale des personnes âgées

La manifestation est organisée en coordination avec :

- Les associations de séniors du canton de Castelsarrasin,
- les établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Castelsarrasin,
- l'accueil de jour de l'Association Promotion Autonomie des Personnes Agées (APAS).



En fonction du thème retenu au niveau national, **des interventions spécifiques sont mises en place** (marche découverte du patrimoine, repas dansant, conférence...).

Excursion à la journée

Vous résidez à Castelsarrasin et vous êtes à la retraite ? Venez passer un bon moment dans une ambiance conviviale lors d'une sortie à la journée (visite, randonnée...).

Fête des anniversaires

- Une attention est portée aux centenaires de la Commune.
- Chaque mois, aux services de restauration (Foyer restaurant et repas à domicile), le signe zodiacal est mis à l'honneur ; un moment chaleureux autour d'un gâteau d'anniversaire et d'un repas amélioré.



Madame ARRIETA Stéphanie :
stephanie.arrieta@ville-castelsarrasin.fr

Informations pratiques

➤ Contact

Pour tout renseignement concernant le pôle seniors, n'hésitez pas à contacter le Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin :

- **Téléphone : 05.63.32.75.02**
Sur simple appel téléphonique, une personne prend les renseignements pour le service que vous désirez et une réponse vous sera apportée dans les plus brefs délais. Vous avez la possibilité de laisser un message sur le répondeur en dehors des heures d'ouverture.
- **Fax : 05.63.32.75.21**
- **Mail : ccas@ville-castelsarrasin.fr**
- **Site internet** de la commune de Castelsarrasin : **www.ville-castelsarrasin.fr**

➤ Horaires d'ouverture du bureau

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

➤ Numéros utiles

- **Commune de Castelsarrasin** : 05.63.32.75.00
5 place de la liberté, BP 80 084, 82103 Castelsarrasin cedex.
mairie@ville-castelsarrasin.fr
Ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
- **Trésorerie de Castelsarrasin**: 05.63.32.21.21
42 rue de l'égalité, 82100 Castelsarrasin.
Ouverte du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Plan d'accès



Centre **Communal** d'Action Sociale

5 place de la Liberté

B.P 50020

82 101 CASTELSARRASIN CEDEX

☎ : 05.63.32.75.02

💻 : 05.63.32.75.21

@ : ccas@ville-castelsarrasin.fr

